

Concours de cadre territorial de santé paramédical de 2^{ème} classe spécialité puéricultrice cadre de santé **Rapport de jury** Session 2026

1-Présentation générale

Le concours de cadre territorial de santé paramédical – spécialité puéricultrice cadre de santé est organisé tous les deux ans.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé, à partir du 13 avril 2026, pour les besoins des collectivités et établissements publics des départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes, de la Petite Couronne et du département de la Seine et Marne, un concours externe sur titres avec expérience professionnelle, et un concours interne sur titres, de cadre territorial de santé paramédical – spécialité puéricultrice cadre de santé.

Cadre d'emplois

Les cadres territoriaux de santé paramédicaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A qui comprend les grades de cadre de santé et de cadre supérieur de santé.

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification dans les domaines de la puériculture, des soins infirmiers, des activités de rééducation ou médico-techniques dans les collectivités et établissements visés à l'article L.4 du code général de la fonction publique. Ils peuvent exercer des missions de chargé de projet.

Les fonctionnaires du grade de cadre de santé exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des équipes dans les établissements et services médico-sociaux, les laboratoires et les services chargés de l'accueil des enfants de moins de six ans. Ils peuvent exercer des missions communes à plusieurs structures internes de ces services.

Les fonctionnaires du grade de cadre supérieur de santé animent et coordonnent les activités des établissements, laboratoires et services d'accueil mentionnés à l'alinéa précédent. Ils encadrent les cadres de ces établissements, laboratoires et services. Ils définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles. Ils peuvent exercer dans les départements des fonctions de responsable d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale ou occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre dans leurs circonscriptions la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans ce secteur.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

L'arrêté n° 2025-650 du 21 novembre 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2026 du concours de cadre de santé paramédical – spécialité puéricultrice cadre de santé pour un total de 84 postes repartis de la façon suivante :

Cadre de santé paramédical spécialité puéricultrice cadre de santé	
Externe sur titres avec expérience professionnelle	Interne sur titres
16 postes	68 postes

Calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 16 décembre 2025 au 21 janvier 2026
Date limite de dépôt des dossier	Le 29 janvier 2026
Date de démarrage national	Le 13 avril 2026
Epreuves d'admission	Les 18, 19 et 20 mai 2026 et les 4 et 5 juin 2026
Résultats d'admission	Le 8 juin 2026

Composition du jury

Le jury, présidé par **Anne Catherine LAFARGE**, Maire, commune de Marsat, était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Présidente du jury (élue) : Anne Catherine LAFARGE, Maire, commune de Marsat,
Président suppléant (élu) : Jean-Pierre DUBOST, Maire, commune de Chabreloche,

Fonctionnaire territorial : Murielle BONNETON, Cadre de santé, commune de Boulogne Billancourt,
Fonctionnaire territorial, représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Eric BARSE, Educateur de jeunes enfants, communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans,

Personnalité qualifiée : Corinne BENARD, Cadre de santé supérieure Puéricultrice, département de la Haute Savoie,
Représentant du CNFPT : Bruno INÇABY, Attaché principal, Directeur du CCAS de Cournon d'Auvergne.

2- Conditions d'admission à concourir

Références

- ✓ Code général de la fonction publique ;
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
- ✓ Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.
- ✓ Décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 modifié fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé.
- ✓ Décret n° 2023-6 du 4 janvier 2023 modifiant les modalités d'organisation des concours de recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Le concours externe sur titres avec expérience professionnelle est ouvert dans l'une des spécialités aux candidats titulaires :

- d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnés à l'article 4 du décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, à l'article 4 du décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux et à l'article 4 du décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;
- d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, et justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou d'une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Le concours interne sur titres est ouvert dans l'une des spécialités, aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires :

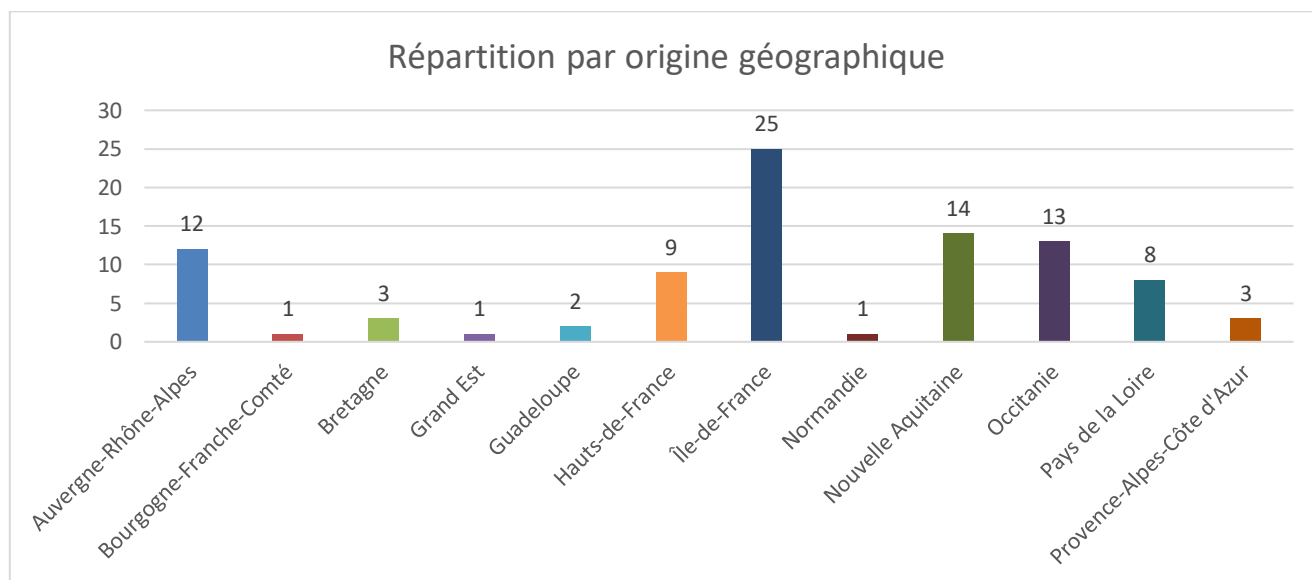
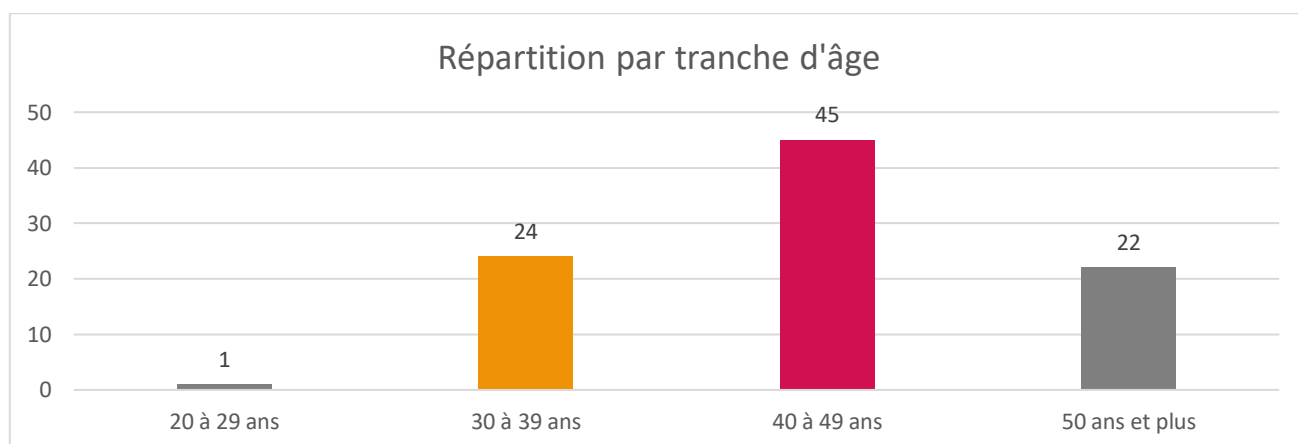
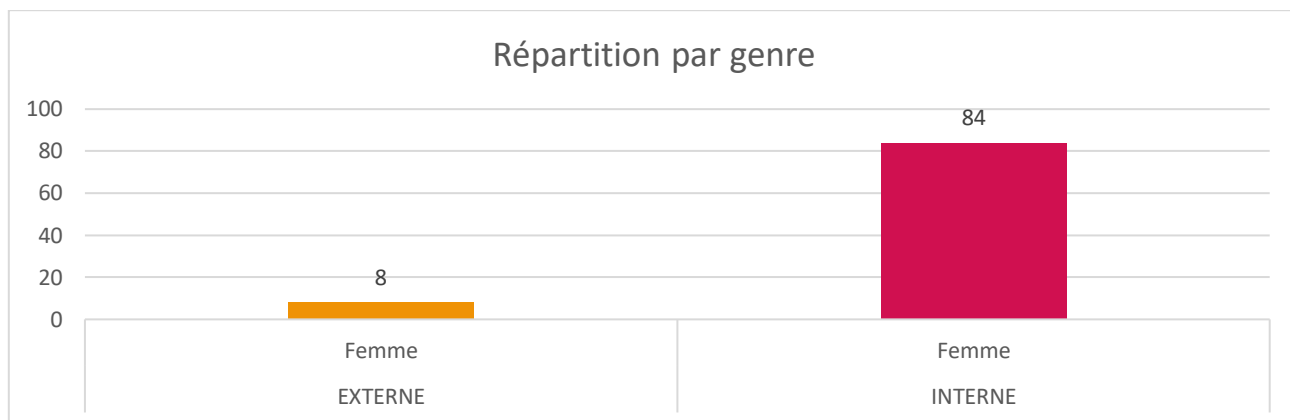
- d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnés à l'article 4 du décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, à l'article 4 du décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux et à l'article 4 du décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.

Les candidats doivent être en position d'activité à la date de clôture des inscriptions.

3- Données chiffrées

Cadre de Santé Paramédical – Spécialité Puéricultrice	Admis à concourir	Présents à l'épreuve d'admission	Seuil d'admission	Admis
Externe sur titres avec expérience professionnelle	8	7	10/20	5
Interne sur titres	84	80	10/20	62

4- Données chiffrées des candidats admis à concourir



5- Admission

Le concours sur titres avec épreuves comporte uniquement une épreuve orale d'admission qui s'est déroulée les 18, 19 et 20 mai et 4 et 5 juin 2026, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury constitués en groupes d'examineurs représentant chacun un des collèges règlementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Nature de l'épreuve

L'épreuve du **concours externe sur titres avec expérience professionnelle** consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, visant à apprécier la motivation et l'aptitude du candidat à exercer la spécialité dans laquelle il concourt, dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions et son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un cadre territorial de santé paramédical.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.

Cette épreuve est d'une durée de vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

L'épreuve du **concours interne sur titres** consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, visant à apprécier la motivation du candidat, son aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice des missions du cadre d'emplois, ainsi que sa connaissance de l'environnement professionnel territorial dans lequel il intervient.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.

Cette épreuve est d'une durée de vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Niveau des candidats

Cadre de Santé Paramédical – Spécialité Puéricultrice	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note max.	Note mini.	Note >10	Note <10	Nombres de notes éliminatoires
Externe sur titres avec expérience professionnelle	8	7	11,93/20	17/20	5,50/20	5	2	0
Interne sur titres	84	80	13,01/20	20/20	4,00/20	62	17	1

Fixation du seuil d'admission

Lors de la réunion d'admission du 5 juin 2026, le jury a fixé le seuil d'admission et a arrêté la liste des candidats admis.

Cadre de Santé Paramédical – Spécialité Puéricultrice	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Externe sur titres avec expérience professionnelle	10/20	5
Interne sur titres	10/20	62

Remarques du jury

Dans la globalité, les différents jurys ont pu apprécier des points positifs et négatifs communs.

En ce qui concerne la présentation, le temps imparti est globalement respecté avec une structure comprenant parcours, compétences et motivations. Les développements sont, dans la globalité, cohérents et pertinents.

En ce qui concerne les compétences professionnelles, toutes les questions en lien avec le cœur de métier sont connues et bien expliquées. En revanche, les compétences transversales nécessaires à l'exercice de la fonction de cadre de santé sont à développer voire à apprendre.

En ce qui concerne le sujet du management, la position des candidates est plus hétérogène en fonction de leur parcours et du poste occupé.

En ce qui concerne le processus du mode projet inhérent au poste de cadre, les jurys ont pu apprécier des compétences variées. Un jury a pu apprécier des développements de projets intéressants et structurés alors que l'autre jury a eu plus de difficultés à entrevoir des compétences à ce sujet.

Dans le domaine de la veille juridique qui incombe au poste de cadre de santé puéricultrice, les connaissances sont variées et plutôt moyenne dans la globalité avec peu de candidates très pointues et la majorité avec des lacunes.

En ce qui concerne l'environnement territorial, les connaissances sont globalement satisfaisantes sauf pour les quelques candidates n'ayant pas du tout préparé le concours.

La motivation, la posture et l'attitude des candidates reste très hétérogène avec, pour certaines, des difficultés à saisir, pour les jurys, la motivation réelle. Quant à la posture et l'attitude, la gestion du stress est très bien maîtrisée et la posture des candidates reste correcte.

Les jurys s'accordent sur le fait que les candidates ont eu de bonnes attitudes générales et des connaissances moyennes.

6- Conclusion

Au terme de cette opération, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2026 du concours de cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe, spécialité puériculture cadre de santé, et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêté à 67 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.